

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE*****Séance du 15 octobre 2021*****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : 9 octobre 2021**Date d'affichage : 9 octobre 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le quinze octobre à 20 heures 20 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 octobre 2021, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|------------------|---------------------|
| - STIEAU Etienne | - VAUDIN Guy |
| - GÉNOT Michel | - DENIS Dyane |
| - MACHIN Jérôme | - CHANTIER Bruno |
| - PERRET Charène | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André | - MELIS Christian |
| - DENIS Harald | |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s): Mme BERTHIER, Mme DEL MORAL

Absent(s) non-excuse(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme JESUPRET

Pouvoir (s) : Mme BERTHIER est représentée par Mme PERRET.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PERRET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2021 / 08 / 01 – Choix des prestataires pour les travaux de la mairie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en accessibilité de la mairie a été décidée par décision du conseil municipal le 18 novembre 2016.

Vu l'appel d'offres déposé sur la plateforme « marchéssécurisés.com » en date du 22 décembre 2020,

Vu le procès verbal d'ouverture des plis du 27 janvier 2021, lequel a constaté la réception d'une seule offre pour le lot n° 2 Menuiserie,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2021 qui a constaté l'infructuosité pour les lots n°s 1-3-4 et 5 et a décidé d'autoriser Madame le Maire à poursuivre la procédure sous forme de marché négocié,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par M. LEYNET, Architecte le 27 août 2021,

Vu les conclusions de la commission « Travaux Bâtiments » qui s'est réunie le 15 septembre 2021, aux termes desquelles la commission propose de retenir :

Pour le lot n°1 – Maçonnerie : l'entreprise JOUANNET pour un montant total de 48.556,75 € TTC avec dépose complète du carrelage existant ou 43.156,96 € TTC si pose du nouveau carrelage sur l'existant.

Pour le lot n° 2 – Menuiserie : l'entreprise PROSTORES pour un montant total de 38.498,16 € TTC.

Pour le lot n° 3 – Plomberie – VMC : l'entreprise VINCENT William pour un montant total de 6.608,28 € TTC.

Pour le lot n° 4 – Electricité : l'entreprise SEDARD pour un montant total de 15.234,00 € TTC avec un chauffage par radiateur électriques classiques ou 16.932,00 € TTC avec un système de climatisation réversible.

Pour le lot n° 5 – Peinture : l'entreprise VARANGLE pour un montant total de 9.223,90 € (non soumis à TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'autoriser Madame le Maire, Pouvoir Adjudicateur, à signer les marchés suivants :
 - Pour le lot n°1 – Maçonnerie : l'entreprise JOUANNET, dont le siège est à FERRIERES EN GATINAIS (45210) Zone d'Activités du Bois Carré, rue du Bois Planté, pour un montant total de 43.156,96 € TTC avec pose du nouveau carrelage sur l'existant.
 - Pour le lot n° 2 – Menuiserie : l'entreprise PROSTORES dont le siège est à CHEROY (89690) 4 rue de la République, pour un montant total de 38.498,16 € TTC.
 - Pour le lot n° 3 – Plomberie – VMC : l'entreprise VINCENT William dont le siège est à CHANTECOQ (45320) 200 rue de l'Abbé Berton, pour un montant total de 6.608,28 € TTC.
 - Pour le lot n° 4 – Electricité : l'entreprise SEDARD pour un montant total de 16.932,00 € TTC avec un système de climatisation réversible.
 - Pour le lot n° 5 – Peinture : l'entreprise VARANGLE, dont le siège est à COURTENAY (45320) 5 route de Triguères pour un montant total de 9.223,90 € (non soumis à TVA).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N°2021 / 08 / 02 – Demande de subvention pour la construction du poste de relèvement de eaux usées de la Sablonnerie

Madame le Maire donne la parole à M. STIEAU premier adjoint en charge de l'assainissement. Monsieur STIEAU informe le Conseil que le poste de relèvement des eaux usées de la Sablonnerie est en train de s'effondrer sur lui-même rendant impossible la remontée de l'une des deux pompes.

Cette situation est préoccupante et risque de priver environ 5 maisons de la Sablonnerie d'évacuation des eaux usées en cas de panne de ladite pompe. Il est donc urgent de prévoir les travaux pour construire un nouveau poste.

Un devis a été établi par la société ENTREPRISE SENONAISE DE BATIMENT pour un montant de 17.449,90 HT soit 20.939,88 TTC.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a droit à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % d'une dépense de 20 000 TTC dans le cadre des subventions au communes à faible population par an et propose de présenter ce dossier au Conseil Départemental sur le programme de subventions 2022, comme travaux prioritaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
- **DECIDE** à l'unanimité de lancer ce projet pour un montant de 17.449,90 HT soit 20.939,88 TTC
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation
- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre des communes à faible population pour l'exercice 2022.
- **DE PORTER** les crédits nécessaires au budget assainissement 2022.

N°2021 / 08 / 03 – Demande de subvention pour la construction d'une second colombarium

Madame le Maire informe le conseil que le colombarium actuel est utilisé quasiment entièrement, il ne reste qu'une seule case de libre. Vu la demande des administrés, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un second colombarium.

Un devis a été établi par la société GRANIMOND (qui a installé le premier) pour un montant 7.311,00 € HT soit 8.773,20 € TTC.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a droit à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % d'une dépense de 20 000 TTC dans le cadre des subventions au communes à faible population par an et propose de présenter ce dossier au Conseil Départemental sur le programme de subventions 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
- **DECIDE** à l'unanimité de lancer ce projet pour un montant de 7.311,00 € HT soit 8.773,20 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce projet pour permettre sa réalisation
- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre des communes à faible population pour l'exercice 2022.

N°2021 / 08 / 04 – Délibération se prononçant sur l’extinction des créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2014 figure dans l'état joint annexé. La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 80,00 € - Budget communal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 10 Voix pour
- 3 Voix contre
- 0 Abstention
 - Accepte d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
 - autorise pas le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2021 / 08 / 05 - Décision modificative n° 2 au budget primitif communal 2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur une décision modificative au budget communal 2021 afin de porter les crédits nécessaires au compte 6542 pour l'imputation de l'extinction de créance objet de la précédente délibération n° 2021/08/04.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Vu la délibération n° 2021/02/08 du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif communal 2021 ;

Vu les besoins au compte 673 et au chapitre 67 du budget du service communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 10 Voix pour
 - 0 Voix contre
 - 3 Abstention décide la décision modificative n° 2 au budget communal 2021
- comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau & assainissement	100,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	

D 6542 : Créances éteintes
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante

100,00 €
100,00 €

N°2021 / 08 / 06 – Demande de subvention par l'AFM TELETHON

Vu la demande de subvention présentée par l'AFM TELETHON en date du 15 septembre 2021. Madame le maire donne lecture de la demande au conseil.

La discussion s'engage. Les conseillers pensent qu'il est préférable d'organiser des manifestations les 3 et 4 décembre 2021 plutôt que d'engager des dépenses sur les finances publiques. Chaque citoyen peut faire un don personnel s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 0 Voix pour
- 13 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser une subvention à l'AFM TELETHON.

N°2021 / 08 / 07 – Fixation des tarifs des ventes pour la Fête d'Halloween

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune organise une petite fête d'Halloween pour les enfants de la commune. Lors de cette manifestation il est prévu de vendre des crêpes et des boissons chaudes et froides le 31 octobre 2021.

Il est donc nécessaire que le conseil délibère pour fixer les tarifs des mets et boissons mis à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de fixer les tarifs suivants :
 - Ticket violet : 1,00 €
 - Ticket bleu : 2,00 €
 - Ticket jaune : 0,50 €

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Impôts imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise savoir :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption lors de la vente par Mme DA ROCHA,
- Renonciation à l'exercice du droit de préemption lors de la vente par Mme DONA,
- Signature d'un nouveau bail sur le logement F3 – 1 route d'Egreville avec Madame LISABEAU pour 3 ans au loyer actuellement en cours suite au départ de Monsieur GOUSSOT.

Questions Diverses :

- Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau nous a adressé un courrier nous informant que nous serons subventionnés. Les travaux vont donc

être lancés, Madame le Maire, Monsieur STIEAU et Monsieur VAUDIN rencontreront M. BUFFET le 27 octobre pour lancer les travaux.

- Installation d'un distributeur de sacs pour déjection canine : un distributeur va être installé sur la place sur le panneau qui soutient le miroir à l'essai pour un mois. Nous ferons le point au bout d'un mois.
- Fête d'Halloween : Tous les bénévoles seront les bienvenus. 36 enfants sont inscrits à cette manifestation. Un concours du plus beau costume sera organisé.
- Réfection de la route des Féraults : Madame le Maire, Monsieur STIEAU et Monsieur VAUDIN ont rencontré M. FRIEH, responsable des services techniques de la 3 CBO, il s'agit d'un oubli de l'entreprise et que l'entreprise va être relancée.
- Fossés de la route de Pers : M. FRIEH s'est déplacé également sur la route de Pers, à hauteur du 2 Sainte Rose - route de Pers. Aux prochaines pluies nous vérifierons l'état des fossés et de nouveaux travaux seront envisagés si de nouvelles inondations se produisent.
- Monsieur CHANTIER demande ce qu'il est prévu pour les enfants pendant les vacances scolaires : Les centres aérés de Courtenay et Château renard seront ouverts et proposent 40 et 24 places.
La MJC de Château Renard propose également un accueil pour les jeunes.
L'information va être mise en ligne sur le Facebook de la commune.
- Monsieur CHANTIER propose d'organiser un « vide ta chambre ».
- Madame le Maire propose de faire une réunion publique le 4 décembre 2021 à 10h pour présenter les actions de l'année et les projets.
- Le 18 décembre, avec l'association de Foucherolles il sera organisé un atelier des petits lutins pour fabriquer des décorations de Noël.
- La commémoration du 11 novembre 2021 : tous les conseillers sont invités. La cérémonie sera suivie d'un pot à la salle polyvalente.
- Mme DENIS s'est rendue à la réunion du VOX à château Renard, le cinéma itinérant va commencer en début d'année 2022. Les séances seront des temps d'échanges que du cinéma pur. Mme DENIS sera référente pour notre commune.
- Marche « Foulées roses » du 9 octobre : Madame CLEMENT a accueilli 60 participants de 17h à 20h – Dons recueillis : 150,00 € qui seront reversés au Comité de recherche sur le cancer du sein après déduction des frais engagés.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

SUIVENT LES SIGNATURES DES PRESENTS.